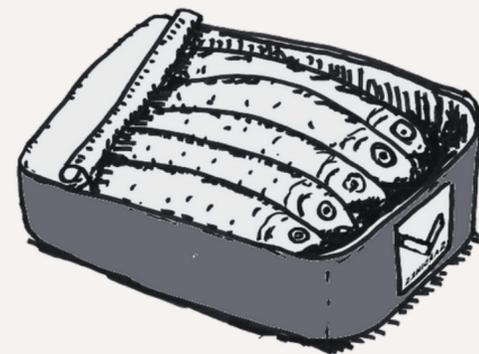


02/04/2025

Grève mardi 8 avril

VOICI LE PROGRAMME !



AGENDA

À partir de 9 h 30 : **accueil** en salle des archives et répartition des groupes



À 10 h : **démarrage des ateliers créatifs et revendicatifs**

- Atelier n° 1. **Identifier les conditions de travail avant/après** (reclouonnement avec les derniers plans, comment vivre ensemble dans un espace confiné, comment agir sur les temps de trajet, c'est quoi un comité de suivi ? les "comment on va faire ça avant/après?", lister toutes les questions qui vont changer nos conditions de travail quel que soit les métiers...)
- Atelier n° 2. **Rédiger/fabriquer des textes et du matériel revendicatif** (tribune, lettre ouverte, pancarte, banderole, roman photo, sketch, chanson...)
- *Autres ateliers à inventer* : on compte sur votre créativité



À 12h : **rassemblement dans la cour tous-tes ensemble !**

A 12h30 : **rdv en AG gourmande dans la salle du 5ème !**

Pour vous déclarer en grève :

- Pensez à envoyer un mail à la RH (le matin même, c'est possible !) avec ce texte :
- **« Suite à l'appel intersyndical à se mettre en grève le mardi 8 avril 2025 pour soutenir les revendications dans le cadre du projet de déménagement à Vanves, je serai en grève le mardi 8 avril toute la matinée. »**
- Pensez à mettre en copie les Déléguées Syndicales (Florence de Boissieu, Andréa Freire) ou à leur transférer votre mail.
- Vous pouvez faire grève pour la durée que vous décidez (une heure ou toute la demi-journée). L'employeur ne peut retenir sur votre salaire que la fraction de salaire correspondant à la durée pendant laquelle vous avez été en grève. L'exercice du droit de grève n'est pas mentionné sur le bulletin de salaire. Le droit de grève est une liberté individuelle, garantie par la loi (article 7 du préambule de la Constitution de 1946 référencé dans la Constitution de 1958).

**SOYEZ NOMBREUX-SES POUR DÉFENDRE
VOS CONDITIONS DE TRAVAIL**